

ARRACHER UNE HAIE

(de plus de 10m linéaire)

La préservation du bocage est un enjeu important. Pour cela la commune a mis en place une protection des haies par le document du PLU « OAP trame bocagère ». Particulier ou agriculteur·trice, vous devez suivre une procédure spécifique détaillée ci-dessous dont le délai d'instruction est estimé à 1 mois.



Il est recommandé de ne pas intervenir sur vos haies pendant la période de nidification des oiseaux (mi-mars à fin juillet).

1 - Contacter la mairie

Avant d'effectuer toute action sur votre haie, contactez le service urbanisme par courrier ou par mail à urbanisme@beaupreauenmauges.fr afin de savoir si votre haie est classée au PLU (Plan Local d'Urbanisme) et si vous êtes autorisé à l'abattre ou non.

2 - La haie est-elle classée au PLU ?

À réception de votre demande, le service urbanisme vérifie si votre haie est classée ou non. Deux issues possibles :

✓ **La haie n'est pas classée** : vous recevez une autorisation pour retirer votre haie avec une compensation si possible. La démarche s'arrête ici mais vous devez conserver cette autorisation.

✗ **La haie est classée** : vous devez déposer une Déclaration Préalable (DP) en mairie.

3 - Préparer sa Déclaration Préalable (DP)

Vous pouvez remplir votre déclaration préalable [en ligne](#) ou en papier. Votre dossier doit alors contenir :

1 Le **formulaire Cerfa 13404** complété : [à télécharger ici](#)

2 Un **plan de situation du terrain** : il doit permettre de localiser précisément votre terrain à l'intérieur de la commune afin de savoir quelles règles d'urbanisme s'appliquent dans la zone où est situé votre projet. Pour cela, utilisez le site internet suivant : www.geoportail-urbanisme.gouv.fr

Exemple :



3 Un **plan de masse coté dans les 3 dimensions** : Il présente le projet dans sa totalité. Il permet de vérifier les caractéristiques de la haie : nombre de mètres linéaires, largeur estimée, catégorie de végétation (arbres, arbustes, broussailles...).

Exemple :



4 Un **descriptif du terrain présentant le projet**, décrivant les raisons de l'abattage et ce qui est prévu pour compenser la haie (nombre de plants, nombre de mètres linéaires, lieux de plantation).

5 Une **photographie permettant de situer l'emplacement de la haie** existante et l'emplacement de la future haie. **Il est préférable de replanter votre nouvelle haie avant de retirer l'ancienne.**



Si votre haie est classée et que vous êtes autorisé·e à l'enlever, vous êtes dans l'obligation d'en replanter une.

4 - Visite de terrain

Une visite terrain est effectuée pour **constater le caractère fondamental ou non de la haie visée** en s'appuyant sur un diagnostic écologique réalisé par le CPIE Loire Anjou.

5 - Réception de la décision

Une fois ces étapes effectuées, vous recevez un courrier vous indiquant l'**autorisation ou le refus de votre demande**. Veillez à bien conserver ce courrier.

6 - Remise d'une DAACT

Dès lors que les travaux sont terminés, vous devez renvoyer la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) complétée que vous aurez reçue avec la décision favorable.



**Vous êtes exploitant.e agricole ?
Vous devez :**

- faire une Déclaration Préalable auprès de la commune,
- réaliser la déclaration auprès de la DDT.

Pour aller plus loin :

- [Guide pratique de la haie bocagère](#),
édité par le Département Maine-et-Loire
- [Formulaire pour la PAC](#),
édité par la Direction Départementale des Territoires (DDT)
- www.maugescommunaute.fr
- www.beaupreauenmauges.fr
- www.geoportail-urbanisme.gouv.fr